PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

# Dispositifs de soutien des entreprises

## Crise Moyen-Orient 2026

Juin 2026

AIDES CARBURANT

CONTRE LA HAUSSE DES PRIX, L'ÉTAT AGIT

La DREETS Bretagne propose un document récapitulatif des **dispositifs disponibles pour aider les entreprises à faire face à la hausse des prix du carburant** liée au conflit au Moyen Orient.

## Table des matières

Les dispositifs habituels de soutien des entreprises en difficulté ..... 2

» Les acteurs publics ..... 2

» Les outils disponibles ..... 3

Problème de Trésorerie /Délai de paiement ..... 3

Dispositif de prévention des Tribunaux de Commerce ..... 5

L'activité partielle ..... 5

Les aides non sectorielles liées à la hausse du prix du carburant ..... 6

» Les salariés et travailleurs « grands rouleurs » ..... 6

Les conditions pour bénéficier de l'aide « grands rouleurs » ..... 7

» La Prime Carburant ..... 8

La Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules appelée prime carburant. ..... 8

Les aides sectorielles pour les entreprises ..... 8

» Plus d'infos ..... **Erreur ! Signet non défini.**

.

# Les dispositifs habituels de soutien des entreprises en difficulté

**Une entreprise peut se retrouver en difficulté** parce qu'elle subit des retards de paiement ou plus globalement parce qu'elle fait face à une impasse de trésorerie. Dans tous les cas, des **acteurs publics sont à sa disposition pour l'orienter vers un dispositif adapté à sa situation**.

## » Les acteurs publics

La mission de soutien des entreprises en difficulté est répartie entre plusieurs services de l'Etat en fonction de la taille de l'entreprise.

L'accompagnement est réalisé :

› **Au niveau départemental**, par **les Conseillers départementaux aux entreprises en difficulté** placés au sein des direction départementales des finances publiques (DDFIP). Ces conseillers sont identifiés comme point de contact privilégié des entreprises fragilisées.

» **Contacts**

- **Services** des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté : courriel : **codefi.ccsf(n° département)@dgfip.finances.gouv.fr**
- Coordonnées des conseillers départements aux entreprises en difficulté :
  - 22 : Gwendal Le Chêne
  - 29 : Ariane Guillaumin
  - 35 : Flavien Masson
  - 56 : Fabienne Auffret

› **Au niveau régional**, par les **Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises** positionnés auprès des préfets de région et en charge des **entreprises industrielles de plus de 50 salariés** ;

» **Contacts**

- Thierry CORMIER, CRP : thierry.cormier@dreets.gouv.fr
  02 99 12 21 37 / 07 63 84 60 62
- Florence LE ROUX, Adjointe CRP : florence.le-roux@dreets.gouv.fr
  02.99.12.21.39 / 06.33.27.59.07

› **Au niveau national**, par les rapporteurs du Comité Interministériel aux Restructurations Industrielles (CIRI), structure nationale en charge des entreprises de plus de 400 salariés ou la Mission interministérielle aux restructurations d'entreprises (MIRE)

» **Contacts**

- **Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) :**
  01 44 87 72 58 ciri@dgtresor.gouv.fr
  Formulaire de contact :
  https://www.tresor.economie.gouv.fr/Contact/Institutionnel/services-aux-entreprises/comite-interministeriel-de-restructuration-industrielle

- **Mission interministérielle aux restructurations d'entreprises (MIRE)** elle s'appuie sur un dispositif de veille et sur le réseau des Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP).

Ces acteurs travaillent de concert et en toute confidentialité afin d'identifier le niveau d'intervention le plus adapté à la situation de l'entreprise et intervenir dans les meilleurs délais (notamment via la réalisation de diagnostics).

Il est en effet généralement nécessaire de faire un **point de situation économique avec le dirigeant** (prévisionnel de trésorerie, état des dettes, regard sur le carnet de commandes et plus globalement sur le plan d'affaires…), avant d'étudier les leviers nécessaires qui pourront être mis en place, qu'ils soient privés et/ou publics. Ainsi, **un accompagnement personnalisé est proposé aux entreprises** afin de trouver la meilleure solution.

## » Les outils disponibles

### Problème de Trésorerie /Délai de paiement

Retarder le paiement des factures dues à ses fournisseurs ou prestataires de service risque de fragiliser ces derniers, voire l'ensemble d'une filière économique. Mais les entreprises qui feraient face à des difficultés de trésorerie ne sont pas sans solutions. Après la réalisation d'un diagnostic, les acteurs publics mentionnés ci-dessus peuvent orienter les entreprises, en fonction de leur situation, vers les dispositifs suivants.

› Si les difficultés de trésorerie sont liées à un **différend avec une banque ou à une recherche infructueuse de financement bancaire**, il est possible de saisir le

service de la Médiation du crédit disponible dans chaque département auprès de la Banque de France locale (cf. rubrique contact ci-après).

Le service de la Médiation du Crédit est accessible via le site : https://mediateur-credit.banque-france.fr/

› Si les **difficultés de trésorerie sont liées à des dettes fiscales ou sociales**, il est possible de solliciter des délais de paiement ou une remise des majorations de retard en saisissant l'administration concernée (Urssaf, MSA ou administration fiscale).

### » Contacts

**URSSAF,** pour l'ensemble des entreprises à l'exception des exploitations agricoles

- Demander une aide de l'action sociale
- Indépendant : adapter vos cotisations à vos revenus
- Demander un délai de paiement

**MSA pour les exploitations agricoles**

- prise en charge de cotisations sociales

**Direction Générale des Finances Publiques** : demande de délai de paiement (espace professionnel)

Dès lors que vous rencontrez des difficultés passagères, exceptionnelles et imprévisibles, **des délais de paiement peuvent vous être accordés, à titre exceptionnel, pour payer votre solde d'impôt sur les sociétés**.

Pour y prétendre, vous devez **être à jour de vos obligations fiscales**.

Vous pouvez effectuer votre demande depuis la messagerie sécurisée de votre espace professionnel sur impots.gouv.fr, en choisissant le formulaire suivant : **Paiement, suivi d'un remboursement > Délai de paiement (sur une taxe ou un impôt) > Problème de paiement sur l'impôt sur les sociétés**.

La **Commission des chefs des services financiers (CCSF)** peut également être saisie afin d'obtenir des délais de paiement sur l'ensemble des dettes publiques.

Pour se faire, les contacts sont ceux mentionnés en page 3 : Conseillers départementaux aux entreprises en difficultés.

› Les entreprises victimes de retards de paiement peuvent par ailleurs solliciter la **médiation des entreprises**. Ce service, accessible à tous les acteurs économiques, permet, en cas de différend avec une autre entreprise ou administration, de trouver une solution et de préserver la relation commerciale.

» **Contacts**

**Le médiateur des entreprises**

- Saisir le médiateur des entreprises

Au-delà des seuls problèmes de trésorerie, les **Comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises** (CODEFI) ont pour mission de prendre en charge les enjeux de détection et de traitement des difficultés des entreprises. Dans ce cadre, ils interviennent notamment sur les problématiques de financement auxquelles sont confrontés les chefs d'entreprises.

## Dispositif de prévention des Tribunaux de Commerce

Il est possible de solliciter un **entretien de prévention** auprès du Président du Tribunal de commerce. Si les difficultés sont prises suffisamment tôt, ce dernier pourra préconiser l'ouverture d'une procédure amiable confidentielle (mandat ad hoc, conciliation) qui conduit très souvent à des sorties positives et permet d'éviter d'engager des procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

**En savoir plus :** impots.gouv.fr

## L'activité partielle

Outil de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur confronté à des difficultés ponctuelles de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. Ce dispositif a montré toute son efficacité pour soutenir l'emploi en période de baisse d'activité notamment en cas de circonstances exceptionnelles, de difficultés d'approvisionnement ou de difficultés conjoncturelles.

Le dispositif de l'activité partielle peut être mobilisé par les entreprises qui établiront l'existence d'un lien direct entre la baisse d'activité et les conséquences du conflit au Moyen Orient, et devront justifier de l'impossibilité de mettre en place des mesures alternatives.

» **Contacts :**

- DDETS Côtes d'Armor : ddets-muteco@cotes-darmor.gouv.fr
- DDETS Finistère : ddets-activite-partielle@finistere.gouv.fr
- DDETS Ille-et-Vilaine : ddets-activite-partielle@ille-et-vilaine.gouv.fr
- DDETS Morbihan : ddets-activite-partielle@morbihan.gouv.fr

En savoir plus : entreprendre.service-public.fr

### » Les mesures de contrôle

#### Le contrôle des délais de paiement et de l'indexation carburant

Le code des transports prévoit une répercussion automatique par les transporteurs de la hausse des prix du carburant envers leur donneur d'ordre. Il s'agit du dispositif dit « indexation carburant ». En cas de non-respect de ce dispositif, un signalement peut-être effectué au pôle C de la DREETS : dreets-bret.polec@dreets.gouv.fr

Les délais de paiement interentreprises sont encadrés par le code de commerce. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les prestations dans le secteur du transport : ainsi, pour le transport routier de marchandises, pour la location de véhicules avec ou sans conducteur, pour la commission de transport ainsi que pour les activités de transitaire, d'agent maritime et de fret aérien, de courtier de fret et de commissionnaire en douane, les délais de paiement ne peuvent dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de non-respect de ces dispositions, un signalement peut-être effectué au pôle C de la DREETS : dreets-bret.polec@dreets.gouv.fr

## Les aides non sectorielles liées à la hausse du prix du carburant

### » Les salariés et travailleurs « grands rouleurs »

Pour compenser la hausse des prix du carburant, le Gouvernement a institué une aide forfaitaire de :

- **100 €** pour la période **du 1er avril au 30 septembre 2026** (équivalent de 20 centimes d'euros par litre pour une consommation moyenne de carburants de six mois) ;
- **100 €** pour la période **du 1er octobre au 31 décembre 2026** (équivalent de 40 centimes d'euros par litre pour une consommation moyenne de trois mois).
  Le plafond de revenus est relevé et **le nombre de personnes pouvant bénéficier de l'aide est porté à 5,5 millions** contre 3 millions de personnes précédemment.

La façon dont vous pourrez percevoir cette aide dépend de votre situation :

- **Vous avez déjà perçu l'aide sur la période d'avril à septembre 2026**

Vous n'avez **aucune démarche à faire pour bénéficier de la nouvelle aide pour la période d'octobre à décembre 2026.**

Vous percevrez automatiquement un versement de 100 € à la mi-octobre.

- **Vous n'avez pas perçu l'aide sur la période d'avril à septembre 2026**

Du fait de l'augmentation du plafond de revenus, vous êtes susceptible de bénéficier de l'aide de 100 € pour la période d'octobre à décembre 2026.

Pour vous permettre de vérifier votre éligibilité, **une nouvelle version de notre simulateur sera disponible le 12 octobre 2026.**

Vous pourrez ensuite effectuer votre demande d'aide **à partir du 22 octobre 2026**.

https://www.impots.gouv.fr/actualite/extension-de-laide-de-100-eu-pour-les-travailleurs-grands-rouleurs

### » La Prime Carburant

La Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules appelée prime carburant.

L'employeur peut prendre en charge tout ou partie des frais de carburant d'un véhicule et des frais d'alimentation d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène engagés par ses salariés. Cette prise en charge n'est pas obligatoire. Elle prend la forme d'une **prime carburant**. Lorsqu'elle est mise en place, elle peut être **exonérée de cotisations sociales**. La prime carburant peut être versée par l'intermédiaire de **titres-mobilité**.

En savoir plus : Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules (prime carburant) | Service Public Entreprendre

## Les aides sectorielles pour les entreprises

**(BTP, Transport, Agriculture, Pêche, Aide à Domicile, Chimie)**

L'ensemble des aides et liens permettant d'accéder aux dispositifs sont disponibles en temps réel sur le site Aides-carburant.gouv.fr